



Convention de Partenariat

2018-2023

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE
(FFRandonnée)

FÉDÉRATION NATIONALE
DES CHASSEURS (FNC)

Signée à Lyon le 23/03/2018

Préambule

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) coordonne la pratique de la randonnée pédestre en France, elle en définit les normes et entretient un réseau dense d'itinéraires sur le territoire national. Elle compte 115 Comités régionaux et départementaux de la randonnée pédestre, regroupant ainsi 3 500 associations ou clubs locaux. La FFRandonnée regroupe plus de 240 000 adhérents et gère 120 000 km de sentiers balisés. Ses missions sont de : développer la randonnée pédestre en France comme pratique sportive, contribuer à la sauvegarde de l'environnement, valoriser le tourisme vert de loisirs, protéger les chemins ruraux et la biodiversité.

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) représente et coordonne l'action des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs à l'échelon national. La FNC a élaboré la « Charte de la chasse en France » pour exposer les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la préservation de la biodiversité. Ce document établit un code de bonnes pratiques cynégétiques qui doivent être mises en œuvre par chaque fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et ses adhérents. La FNC fédère plus de 70 000 associations de chasse ainsi qu'1,1 million d'adhérents. Selon l'étude scientifique menée par le BIPE, les chasseurs génèrent des services environnementaux (ex : actions en faveur de milieux naturels et des écosystèmes) et des services à la société (ex : fourniture de venaison, diversité et vie sociale dans les villages), dont le montant annuel est évalué à 2,9 milliards d'euros.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre et la Fédération Nationale des Chasseurs entendent conjuguer leurs efforts au profit de l'intérêt général et soutenir leurs adhérents - chasseurs et randonneurs - dans un processus de rapprochement, d'échange, de concertation, de compréhension mutuelle et de cohabitation sur les espaces naturels et ruraux. Les signataires souhaitent également, par cette convention, donner un nouvel élan pour développer des actions innovantes en matière de protection de la nature, d'aménagement des sentiers de randonnée, des territoires et des chemins ruraux.

Thèmes de la convention de partenariat

❖ Information et amélioration de la connaissance des pratiques respectives de randonnée et de chasse

Les randonneurs, comme les chasseurs, ne « se connaissent pas toujours bien ». Les Comités de randonnée comme les fédérations des chasseurs, peuvent, par des actions ciblées d'information et de communication, contribuer à renforcer la connaissance mutuelle des pratiques de chacun, les droits et les devoirs y afférents et ainsi favoriser une bonne cohabitation sur les sentiers et territoires de chasse.

Exemples de collaborations possibles : articles réciproques dans les bulletins d'information, articles sur les sites Internet, Web TV et réseaux sociaux, communication des calendriers de randonnée et de chasse (sous réserve des possibilités locales).

❖ Veille et actions de médiation au sein des réseaux

La convention devra permettre de contribuer au renforcement des collaborations. Les signataires de la présente convention sont disposés à se mobiliser pour résoudre les incompréhensions ou difficultés de fonctionnement entre les deux réseaux aux échelons déconcentrés.

Exemples de collaborations possibles : actions de médiation auprès d'un Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDR) et/ou d'une Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) si une difficulté de fonctionnement survient, organisation d'ateliers entre Fédérations des Chasseurs et Comités Régionaux ou Départementaux de Randonnée Pédestre, participation à des réunions communes...

❖ Accès et Cohabitation sur les Espaces naturels et Ruraux (ACER)

Si les conflits d'usage entre randonneurs et chasseurs sont relativement rares, il n'en demeure pas moins qu'un travail visant à favoriser l'accès et la cohabitation sur les espaces naturels et ruraux s'avère utile. Les sentiers et itinéraires (balisés) ouverts au public, sillonnent parfois les territoires de chasse. Randonneurs et chasseurs aspirent à une cohabitation harmonieuse et sereine sur ces espaces naturels et ruraux, et ce, dans le respect des activités de chacun et de la réglementation.

Exemples de collaborations possibles : élaboration d'une charte nationale de bonnes pratiques randonneurs-chasseurs, collaboration et transfert de compétences sur la signalétique « chasse », opérations « randonneurs chasseurs – sentinelles de la nature »

...

❖ Éducation à la nature et à l'Environnement

La société d'aujourd'hui, majoritairement urbaine, est parfois éloignée de la nature et de ses réalités. Les deux réseaux signataires peuvent contribuer à renforcer leurs actions en matière d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) envers les citoyens.

Exemples de collaborations possibles : contribution au projet Ekolien (site Internet pédagogique d'éducation à la nature créé par la FNC), mobilisation de jeunes en engagement de Service Civique sur les sentiers entretenus par les randonneurs et les chasseurs ...

❖ Préservation de la nature

Les signataires seront particulièrement attentifs à respecter la nature et sa biodiversité. C'est une constante affirmée de la collaboration FFRandonnée-FNC.

Exemples de collaborations possibles : actions pour la préservation et l'entretien des : chemins ruraux, itinéraires de randonnées, espaces naturels et ruraux ; ainsi que pour la préservation de la biodiversité, la contribution à l'alimentation de l'outil « Suricate » de recensement des « anomalies » constatées sur le terrain...

Modalités d'organisation

Au niveau national, les signataires de la présente convention veillent :

- à donner aux Comités régionaux et départementaux de la Randonnée Pédestre et aux Fédérations des Chasseurs le cadre méthodologique leur permettant de conduire, en commun, des actions de « terrain »,
- à assurer la promotion et la communication sur des projets et actions locales réussies en matière de cohabitation et d'accès concerté sur les espaces naturels et ruraux,
- à mutualiser et promouvoir les expériences et actions communes de développement menées dans le cadre de la convention,
- à identifier et mobiliser des financements dans le champ couvert par la convention.

Au niveau régional et départemental, afin de consolider et encourager de nouvelles initiatives, les structures locales (Comités Régionaux et Départementaux de la

Randonnée Pédestre et Fédérations Régionales et Départementales de Chasseurs) sont incitées à :

- relayer la convention nationale par la signature de conventions locales de partenariats entre Comités de Randonnée et Fédérations des Chasseurs,
- mettre en œuvre des projets de développement communs, sur les thèmes listés dans la présente convention.
- mobiliser des financements pour mener les actions communes de développement.

Logique d'intervention

Sur les grands thèmes de collaboration mentionnés ci-dessus, la FFRandonnée et la FNC pourront développer des projets communs d'actions et rechercher des financements adéquats.

Dans une logique de projet, les deux réseaux pourront se positionner conjointement sur des appels à projets et/ou mobiliser des outils financiers à l'échelon local, départemental, régional, national ou européen.

Gouvernance de la convention

Les signataires conviennent de la création d'un comité de pilotage national. Il est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les actions prioritaires à mener au sein de ses champs d'action. Le cas échéant, il est chargé de faire émerger de nouvelles pistes de collaborations qui pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Le comité comprend, à parité, 4 représentants de chacune des organisations signataires (élus, au nombre de 2 minimum, et permanents).

Il se réunira autant de fois que nécessaire, et au minimum une fois par an.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date d'échéance.

Convention signée le 23 mars, à Lyon

Willy SCHRAEN

Robert AZAÏS

Président

Président

Fédération Nationale des Chasseurs

Fédération Française de la
Randonnée Pédestre